

ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A JALHAY A L'OCCASION D'UNE MARCHE LES 03 ET 04 JUIN 2023

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Monsieur Christian MERLIN (0476/50 27 73), merlin.christian@hotmail.com en date du 20 avril 2023 au nom de l'association du club de marche des «Corsaires» quant à l'organisation d'une marche les samedi 03 et dimanche 04 juin 2023,
- Vu l'autorisation délivrée par le Collège communal en date du 11 mai 2023
- Attendu que le centre névralgique de cette marche sera le terrain de football de Sart,
- Attendu qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sauvage et de permettre ainsi la circulation dans la rue de l'Ermitage,
- Vu que les marcheurs traverseront plusieurs routes régionales à divers endroits de la commune,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale.
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE:

Art.1er Du samedi 03 juin 2023 à 06hr00 jusqu'au dimanche 04 juin 2023 à 19hr00, la circulation sera régie comme suit :

SART:

- -L'arrêt et le stationnement seront interdits rue de l'Ermitage, du côté droit de la chaussée, depuis le carrefour avec le chemin du Bougnou jusqu'au terrain de football.
- -La vitesse des véhicules dans cette rue sera réduite à 30 km/h
- <u>Art 2</u> La Vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/heure aux endroits suivants :

RN 640 entre les BK 14,000 et 17,000 et entre les BK 17,500 et 18,000

- Aux mêmes dates et heures, des panneaux : « Attention marcheurs » seront déposés à <u>toutes les</u> <u>traversées de route régionales</u> (RR 629 et 640).
- Art.4 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43, E3 et additionnels), laquelle sera déposée par les ouvriers communaux et mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité.
- <u>Art.5</u> Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- <u>Art.6</u> Copie de la présente sera transmise :
 - à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
 - à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes
 - aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers)
 - Aux services du SPW District de Verviers
 - à notre police locale.
 - à notre service des Travaux
 - à notre fonctionnaire « Planu ».
 - aux organisateurs de la manifestation

Jalhay, le 01 juin 2023

Bourgmestre, Michel FRANSOLET